Bâtiment actualité
LE JOURNAL DES ARTISANS ET DES ENTREPRENEURS | 5 MARS 2013 — N° 4
FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

DOSSIER

Déchets de chantier
Mode d'emploi

La question de l'élimination des déchets de chantier n'est pas nouvelle, mais elle devient incontournable pour les entreprises : c'est l'un des critères environnementaux requis dans les marchés. N'oublions pas que si l'entreprise doit éliminer correctement ses déchets, le maître d'ouvrage doit lui en fournir les moyens. C'est aussi un enjeu important pour l'image de l'entreprise, qu'on qualifiera alors de responsable ou de citoyenne.
Soucieuse de diffuser les bonnes règles en la matière, la FFB s'investit auprès des conseils généraux lors de l'élaboration des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP. Elle développe aussi pour les entreprises des outils pratiques.
Nous vous rappelons ici quelques grands principes en la matière et vous donnons les clés pour trouver un prestataire au plus près de vos chantiers.

Qui doit éliminer les déchets de chantier ?

L'élimination des déchets de chantier revient à l'entrepreneur, comme l'indiquent quasiment tous les marchés de travaux.
Les maîtres d'ouvrage ont pour obligation de prévoir dans l'évaluation des marchés les coûts engendrés par l'évacuation réglementaire des déchets de chantier.

En marchés privés [1]

Chaque entrepreneur se charge de l'évacuation de ses déchets de construction jusqu'au lieu de stockage de chantier, prévu à cet effet par le maître d'ouvrage, et procède à leur tri en fonction des contenants disponibles.

L'enlèvement et le transport sur les sites susceptibles de recevoir les déchets sont effectués par l'entrepreneur désigné dans le marché. Cette prestation fait l'objet d'une rémunération fixée dans le marché sur la base :
- d'un diagnostic préalable établi par le maître d'ouvrage et accepté par l'entrepreneur dans le cas d'un chantier de démolition, d'une estimation préalable faite par l'entrepreneur dans le cas d'un chantier neuf.

Vérifiez systématiquement ce que prévoit le marché de travaux !

En l'absence de diagnostic, la rémunération est établie en fonction des quantités évacuées.

En marchés publics [2]

L'article 36.1 du CCAG précise les principes généraux : la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de sa responsabilité du maître d'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.

Il recommande au maître d'ouvrage de demander aux entreprises de préciser, dans leur offre, les dispositions envisagées pour la bonne gestion des déchets.

Dans le cas des travaux allotis, il recommande de mettre en place une organisation commune en la sortant du compte prorata (répartition négociée entre les différentes entreprises concernées).
Une traçabilité de l'élimination des déchets est mise en place (bordereaux, contrat d'évacuation, etc).

Les chantiers de démolition

À la grande satisfaction de la FFB, depuis le 1er mars 2012, les maîtres d'ouvrage doivent réaliser un diagnostic « déchets » préalablement à la déconstruction des bâtiments et au dépôt du permis de démolir.
Ce diagnostic doit permettre de caractériser (en nature et quantité) les matériaux à éliminer au cours de l'opération de déconstruction.

À l'issue des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit également déclarer le bilan de l'élimination des déchets (dossier de récolement).

Les bâtiments concernés sont :
- les bâtiments de plus de 1 000 m², y compris les opérations de réhabilitation comportant la destruction d'au moins une partie majoritaire de la structure ;
- les bâtiments ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale, et ayant été le siège de stockage, fabrication ou distribution de substances dangereuses.

Les entreprises procédant aux travaux de démolition sont invitées à se familiariser avec ce formulaire, puisque ce sont elles qui ont la charge de l'élimination des déchets et détiennent donc les informations nécessaires à la déclaration.

1. Norme P03-001 de décembre 2000.
2. CCAG Travaux – arrêté du 8 septembre 2009 du Code des marchés publics.

Comment répercuter les coûts de gestion des déchets dans les marchés ?

Les coûts d'élimination des déchets de chantier sont importants, il est donc primordial qu'ils soient répercutés dans les marchés.
Plusieurs éléments favorisent aujourd'hui cette intégration.

Généralement, le coût du traitement des déchets est réputé rémunéré dans le prix du marché, qu'il soit privé ou public. Cependant, pour être payé de cette prestation, l'entrepreneur doit la chiffrer dès l'établissement du devis, en individualisant les différents postes.

Aussi, avec l'offre, il peut être utile (et souvent demandé) de produire un schéma d'organisation et de gestion des déchets (Soged).

Le Soged

Ce document précise les engagements pris par l'entreprise quant à la gestion des déchets de chantier.
Il présente les méthodes employées pour leur élimination : mode de stockage, tri éventuel, destination des déchets et méthode de suivi.
Personnalisé pour chaque chantier, ce document doit prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la préparation de chantier afin de prévoir les modalités adaptées.
Il n'existe pas de modèle de Soged, mais le tableau en page suivante permet de formaliser la démarche.

Lorsque plusieurs corps d'état interviennent sur un même chantier, le coût de l'organisation commune pour la gestion et l'élimination des déchets ne doit pas, si possible, être intégré dans le compte prorata.

Le mode de répartition de celui-ci, fonction du montant du marché, ne reflète pas la part réelle de chaque entreprise dans la production des déchets. Cette répartition pourra donc être négociée entre les différentes entreprises concernées (compte interentreprises).

❶ Type de déchets	❷ Quantité estimée	❸ Filière d'élimination	❹ Type de traitement	❺ Moyens utilises	❻ Justificatif
Préciser la nature des déchets que vous avez décidé de trier	**Évaluer les quantités de déchets de votre chantier**	**Indiquer les coordonnées de vos prestataires d'élimination**	**Préciser le devenir des déchets**	**Préciser le matériel utilisé**	**Indiquer le justificatif que vous pouvez produire concernant le dispositif mis en place**
Exemple : déchets Inertes	300 m³	Plate-forme de recyclage	Réutilisation en remblais	Benne de 12 m³	Bordereau de suivi de déchets de chantier
Exemple : emballages de peinture	3 m³	Entreprise Y	Valorisation énergétique	Palette	Bordereau de suivi de déchets dangereux (rappel : document obligatoire)

❶ Vérifier si le tri des déchets est pertinent et si les déchets sont valorisables. Le site www.dechets-chantier.ffbatiment.fr liste les prestataires de déchets du BTP. Au minimum, les déchets dangereux doivent être traités séparément.

❷ L'estimation est l'étape la plus difficile de la démarche. Il peut être utile de mettre en place un suivi interne à l'entreprise (facture du prestataire en fonction du montant du marché par exemple). Pour démarrer, quelques ratios sont disponibles sur www.dechets-chantier.ffbatiment.fr.

❸ Il peut s'agir d'une plate-forme de regroupement, d'un centre de valorisation, d'une installation de stockage, d'une usine d'incinération… Vérifier que votre prestataire est en conformité avec la réglementation (déclaration de transport de déchets, autorisation préfectorale pour le site de traitement).

❹ Il s'agit de préciser la destination finale des déchets : stockage ultime, valorisation, réutilisation, etc.

❺ La FFB recommande l'utilisation de bordereaux de suivi pour les déchets de chantier, téléchargeables sur le site www.dechets-chantier.ffbatiment.fr.

Vous recherchez un prestataire pour éliminer vos déchets?

www.dechets-chantier.ffbatiment.fr, la solution !

Depuis plusieurs années, le réseau FFB assure le recensement des lieux d'accueil et de collecte des déchets du BTP. Les informations sont accessibles gratuitement sur www.dechets-chantier.ffbatiment.fr.

La rubrique documentation du site vous permet de télécharger des bordereaux et une trame de Soged. Vous y trouverez également quelques ratios et des réponses aux questions les plus fréquentes.

www.dechets-chantier.ffbatiment.fr

Trouvez votre prestataire en 4 étapes

1. Sélectionnez votre département.

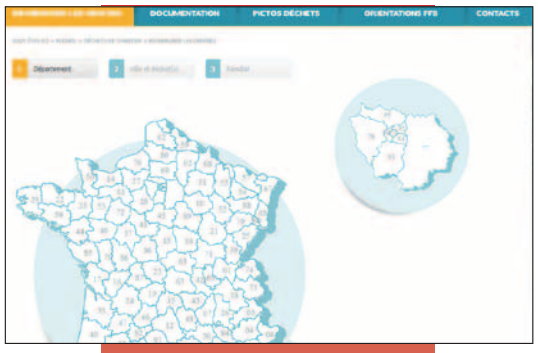

2. Sélectionnez la ville de votre chantier et la ou les catégories de déchets à éliminer.

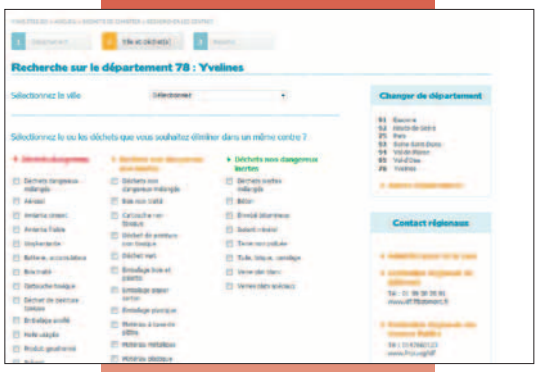

3. Consultez les résultats de la recherche.

4. Cliquez sur un centre pour consulter la fiche détaillée avec coordonnées, contacts, horaires, conditions d'accès, itinéraires.

Le site vous propose également en téléchargement des pictogrammes pour faciliter le geste de tri des collaborateurs.

Ils peuvent être apposés sur les bennes ou conteneurs de chantier pour identifier les types de déchets à y déposer.

Imprimé sur papier certifié PEFC avec des encres végétales